



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2020-168

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-12-18-023 - Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières (2 pages)

Page 3

47-2020-12-17-003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane CAPOT directeur des services d'archives de Lot-et-Garonne (2 pages)

Page 6

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-12-18-023

Arrêté portant constatation de circonstances graves ou  
particulières

**Arrêté N°**  
portant constatation de circonstances graves ou particulières

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 ;

**Vu** le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté n° 47-2020-12-14-011 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT, directeur de cabinet ;

**Considérant** que le niveau élevé de la menace terroriste matérialisé par le rehaussement au niveau "Urgence Attentat" de la posture Vigirate sur l'ensemble du territoire national crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

**Considérant** que les fêtes de fin d'année sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

**Considérant** ainsi qu'il importe, au regard de ces circonstances particulières, que des mesures de palpation de sécurité puissent être réalisées au sein des emprises ou vecteurs de transport ferroviaire de Lot-et-Garonne ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>**: Les fêtes de fin d'année qui génèrent de nombreux déplacements familiaux en transports ferroviaires constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF dans la limite du département de Lot-et-Garonne.

- **Article 2** : Les palpations de sécurité visées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent être réalisées que par les personnels du service interne de sécurité de la SNCF bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations, pour la période du vendredi 18 décembre 2020 minuit au dimanche 3 janvier 2021 minuit.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- **Article 4** : M. le Directeur de Cabinet, Mme la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. le Directeur du service général de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Agen, au Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne et au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet



Jean-Philippe DARGENT

Prefecture de Lot-et-Garonne

47-2020-12-17-003

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de  
Monsieur Stéphane CAPOT directeur des services  
d'archives de Lot-et-Garonne

*subdélégation de signature, Stéphane CAPOT, Sandrine LACOMBE, archives, archives  
départementales*

**Arrêté préfectoral  
portant subdélégation de signature de M. Stéphane Capot  
directeur des services d'archives de Lot-et-Garonne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 79-18 du 31 janvier 1979 sur les archives ;
- VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037 du 3 décembre 1979, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel n° 11014149 du 6 octobre 2011 du Ministre de la culture et de la communication, direction générale du patrimoine, nommant Monsieur Stéphane CAPOT, directeur des services d'archives de Lot-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane CAPOT, directeur des services d'archives de Lot-et-Garonne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, Monsieur Stéphane CAPOT est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à Sandrine Lacombe afin de signer, sans préjudice des correspondances aux élus, aux administrations centrales et aux administrations régionales, portant notamment sur des questions de principe et de programmation qui sont soumises au visa du Préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et visas relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- b) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

**Article 3 :**

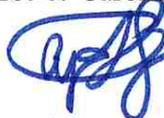
L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur des services d'archives de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Agen, le 17 décembre 2020

Le directeur des services d'archives de  
Lot-et-Garonne



Stéphane CAPOT